



CENTRE DE GESTION DE LA  
FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE LOZÈRE

2021\_052

**DEPARTEMENT  
DE LA LOZERE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**OBJET :**

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

CREATION  
TEMPORAIRE DE  
POSTE  
ACCROISSEMENT  
ACTIVITE « FRANCE  
RELANCE »

*Séance du 08 décembre 2021*

Le 08 décembre deux mille vingt un à 14h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

**Etaient présents :**

Nombre  
d'administrateurs  
en exercice : 20

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont Lozère et Goulet ; **BOUNIOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **CHMIEL Alain**, Maire de Gorges du Tarn Causses ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **LOUCHE Alain**, Maire de St Martin de Boubaux ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **MARTIN Philippe**, Maire de Balsièges ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

**Etaient excusés :**

Date de l'envoi  
de la convocation  
le 19/11/2021

Messieurs : **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Masegros Causses ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la CC Randon Margeride ;

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **MAILLOLS Aurélie**, Vice-Présidente de la Région Occitanie ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

**Madame GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels, donne pouvoir à **Monsieur SUAU Laurent**, Maire de Mende.

**Monsieur SAINT LEGER Francis**, Président de la CC Randon Margeride, donne pouvoir à **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre.

Date de l'affichage  
du PV:

Assistait également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Monsieur **SCHWANDER Marc**, payeur départemental.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

**CREATION TEMPORAIRE DE POSTE ACCROISSEMENT ACTIVITE « FRANCE RELANCE »**

### Le Président présente à l'assemblée :

Le Centre de Gestion de la Lozère accompagne les collectivités, dans le cadre du plan de relance, pour l'accompagnement à la mise en conformité au RGPD et à la mise en place de solutions pour la conformité au RGPD, et pour la mise en place d'un site INTERNET et la mise en œuvre d'outils de WEBCONFERENCE pour une durée de 1 an,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

### Le Président propose :

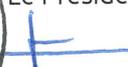
- **DE CREER** un poste d'adjoint technique non permanent, pour un accroissement d'activité à temps non-complet à raison de 21 heures par semaine, dans le cadre de l'accompagnement à la mise en conformité au RGPD et à la mise en place de solutions pour la conformité au RGPD, à partir du 01 janvier 2022 et pour 1 an.
- **DE CREER** un poste de technicien non permanent, pour un accroissement d'activité à temps non-complet à raison de 14 heures par semaine pour la mise en place d'un site INTERNET et la mise en œuvre d'outils de WEBCONFERENCE à partir du 01 janvier 2022 et pour 1 an.

### Le Conseil d'Administration après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **DE CREER** un poste d'adjoint technique non permanent, pour un accroissement d'activité à temps non-complet à raison de 21 heures par semaine, dans le cadre de l'accompagnement à la mise en conformité au RGPD et à la mise en place de solutions pour la conformité au RGPD, à partir du 01 janvier 2022 et pour 1 an.
- **DE CREER** un poste de technicien non permanent, pour un accroissement d'activité à temps non-complet à raison de 14 heures par semaine pour la mise en place d'un site INTERNET et la mise en œuvre d'outils de WEBCONFERENCE à partir du 01 janvier 2022 et pour 1 an.

Pour extrait conforme,  
Mende, le 08 décembre 2021



Le Président,  
  
Laurent SUAUX

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.  
Délibération certifiée  
Exécutoire le, 05/01/2022  
Transmis au représentant de l'Etat le 05/01/2022  
Publié le : 05/01/2022

